

COMEXPERT

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 500 000 €
Siège social : Centre d'Affaires Edonia, Bât. E, 35760 ST GREGOIRE
R C S RENNES 398 014 217

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 4 JANVIER 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Quatre Janvier à Seize Heures Trente

Monsieur Bernard SCHUMACHER, associé unique de la Société

A pris les décisions ci-après portant sur :

La modification de l'objet social,
Le changement de la dénomination,
Le transfert du siège social,
L'adoption de nouveaux statuts,
Les pouvoirs à donner pour les formalités.

Première décision

L'associé unique décide, par suite de la cession des activités qui étaient exercées par la Société, de modifier l'objet social, qui n'est plus l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, et devient :

L'activité de marchand de biens en immobilier, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente ; l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation et la location de tous biens et droits immobiliers ; la souscription de tous emprunts pour le financement des acquisitions, la gestion et l'exploitation du patrimoine immobilier, la constitution de sûretés sur les actifs sociaux en garantie des emprunts contractés ; la prise de participation dans toutes sociétés, la gestion, l'administration et la cession de ces participations ; et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

Deuxième décision

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société, qui est désormais A B M S.

M .

Troisième décision

L'associé unique décide de transférer le siège social à PARIS (75017) au 28 ter Rue Guersant.

Quatrième décision

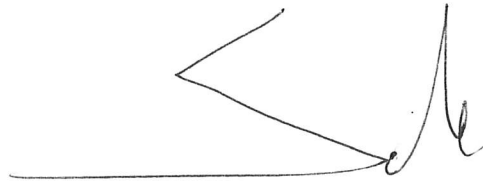
L'associé unique, en conséquence des modifications décidées, et notamment du changement d'activité de la Société, adopte article par article et dans son ensemble le texte des nouveaux statuts ci-annexés.

Cinquième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui s'avéreront nécessaires pour faire acter les modifications décidées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

Et il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line followed by a stylized, cursive flourish.